

CONVOCAATION

Le Bureau prie les membres du Comité du Natur- & Geopark Mëllerdall, en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, d'assister à une

Réunion du Comité

qui aura lieu le mardi, 12 juillet 2022 à 16.00 heures

en la Maison du Parc, 8, rue de l'Auberge à L-6315 Beaufort

Ordre du jour :

1. Approbation et signature du rapport du comité du 10 mai 2022 et des délibérations afférentes
2. Présentation du nouveau personnel
3. Naturpakt : présentation de l'état actuel du dossier
4. Création d'un poste de rédacteur
5. Huis clos : démission du secrétaire
6. Huis clos : nomination d'un secrétaire faisant fonction
7. Huis clos : nomination au poste de rédacteur
8. Modifications budgétaires ordinaires :
 - a. Vote de nouveaux crédits (agent polyvalent)
 - b. Vote d'un crédit supplémentaire (projet LEADER Circle)
9. Communications du bureau et questions du comité

Beaufort, 24 juin 2022



le Président,
Camille Hoffmann



la Secrétaire,
Viviane Heuskin

Transmis aux membres du conseil communal
et affiché le 25/06/22 conformément aux
dispositions de la loi du 23/02/2001
concernant les syndicats des communes.

Beaufort, le 25/06/2022

Le bourgmestre,



Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- à la secrétaire de la Commission consultative